Voici l'ordre du jour des questions qui seront discutées au 4e congrès français de la paix, dans ses réunions de samedi prochain 18 août, qui se tiendront à l'hôtel de ville de Grenoble :

La deuxième conférence intergouvernementale de la Haye ;
L'arbitrage international peut-il constituer un système complet de justice entre les nations ?
La limitation internationale et simultanée des armements ;
La libération de la classe 1903 ;
Le dégrèvement par la paix ;
Enseignement international et éducation pacifiste ;
Propagande : questions diverses ;
Siège et date du cinquième congrès français de la paix ;
Appel aux nations.

Le congrès doit être présidé par M. Frédéric Passy.

On mande de Bordeaux que les ouvriers tonneliers du département de la Gironde ont quitté le travail hier à la suite d'un désaccord avec les patrons dans le règlement des salaires.

LES GRÈVES EN JUIN 1906

Voici d'après l'office du travail le relevé des grèves durant juin dernier. 95 grèves ont été signalées. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 89 d'entre elles, est de 17,796.

Sur ces 95 grèves, 72 n'ont affecté qu'un seul établissement.

Ces grèves ont éclaté dans 35 départements et on en a compté :

18 dans le Nord, 9 dans la Seine-Inférieure, 7 dans les Landes, 6 dans le Rhône, 5 dans la Seine, 4 dans la Loire-Inférieure, 3 dans les Bouches-du-Rhône, dans l'Isère, dans le Jura, dans les Basses-Pyrénées et dans la Haute-Vienne, 2 dans la Charente-Inférieure, le Doubs, la Haute-Garonne, la Loire, Meurthe-et-Moselle, la Haute-Savoie et les Deux-Sèvres et 1 dans 17 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit :

Transports et manutention 20, industries du bâtiment 19, industries textiles 18, travail des métaux 9, agriculture 6, cuirs et peaux, typographes 4, céramique, produits chimiques, mines, 3 ; travail du bois 2, ouvriers de fabriques de ciments, diamantaires, meuniers 1.

Des 95 grèves commencées en juin, 74 ont pris fin.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Voici la liste des élèves admis à l'Ecole normale supérieure à la suite du dernier concours :

Section des lettres

1 Massigli. 2 Giraud. 3 France. 4 Delage. 5 François-Poncet. 6 Morize. 7 Dunan. 8 Dulac. 9 Pons. 10 Lacassie. 11 Boulanger. 12 Vigier. 13 Mireaux. 14 Wormser. 15 Jugue. 16 Marty. 17 Gendre. 18 Anglès. 19 Barthélemy. 20 Bonnafous. 21 Mignon. 22 Bichet. 23 Godron. 24 Weil-Raynal. 25 Baticle. 26 Avezou. 27 Bourguin. 28 Franck. 29 Legrand. 30 Layedan. 31 Boucher. 32 Séror. 33 Celérier. 34 Poirier. 35 Didio.

Section des sciences

1 Bruhat. 2 Danmois. 3 Cerf. 4 Poyet. 5 Guadet. 6 Bancelin. 7 Viple. 8 Chavanes. 9 Cotty. 10 Blanc. 11 Robert. 12 Bartoszewski. 13 Fleury. 14 Cabannes. 15 Le Blanc. 16 Wermert. 17 Dumarque. 18 Jeloustre. 19 Fortrat. 20 Marrot. 21 Parmentier. 22 Thiry.

AU JOUR LE JOUR

Le voyage français en Scandinavie

Le voyage, que nous avons annoncé, organisé en Danemark et en Suède par l'Association franco-scandinave, réunit chaque jour de nouvelles adhésions. Aux noms des adhérents que nous avons déjà cités, ajoutons, entre autres, ceux de MM. Bertinot, président de la chambre des avoués de Paris ; H. Branet, préfet de la Vendée ; Mme Bonous, directrice du lycée de jeunes filles de Grenoble, MM. Louis Bernier, membre de l'Institut ; Faisans, maire de Pau ; Jeanmaire, recteur de l'académie d'Alger ; Kahn, professeur à l'école Arago ; Wiriath, professeur au collège Chaptal ; Uhry, professeur à l'école Lavoisier ; Deslongchamps, consul de France honoraire ; Robin, directeur du laboratoire départemental d'Indre-et-Loire, etc.

Le départ de ce voyage d'études et d'agrément est fixé au 24 août prochain. Le retour aura lieu le 18 septembre. Les frais peuvent être évalués de 550 à 600 francs par personne, chemins de fer et traversées, hôtels, restaurants, etc., compris ; les dépenses seront payées au fur et à mesure du voyage. Ce chiffre est environ le tiers de ce que coûterait un pareil voyage de trois semaines à travers le Jutland, la Suède, les îles danoises ; il n'a pu être établi que grâce à l'intervention des comités locaux qui ont bien voulu prendre à leur charge nombre de frais généraux et qui ont obtenu sur les frais de transport, d'hôtel, etc., des réductions considérables.

M. Liard, vice-recteur de l'académie de Paris, et M. Gabriel Monod, de l'Institut, présidents de la section française, n'ont pu, à cause de leurs occupations qui les retiennent pendant leurs vacances, se mettre à la tête des voyageurs français ; ils seront remplacés par une notabilité prise parmi ceux-ci, qui n'est pas encore désignée. Les dames forment plus du tiers du nombre des adhérents. Les industriels et les commerçants ne sont pas aussi nombreux que l'auraient souhaité Suédois et Danois : ils auraient cependant trouvé dans le voyage l'occasion de faire d'utiles études et de précieuses connaissances ; les étudiants seront retenus, pour la plupart, par leur congrès international, qui se réunira vers la fin du mois à Marseille.

Ce voyage contribuera à mieux faire connaître chez nous les Etats du Nord, et à faire reprendre les relations intellectuelles et, nous le souhaitons, économiques entre ces Etats et la France. L'itinéraire a été tracé par les sections danoise et suédoise elles-mêmes. La formation trop tardive de la section norvégienne n'a point permis d'étendre, pour cette année, cet itinéraire à la Norvège. Tel qu'il est, il permettra aux Français de parcourir les régions les plus pittoresques et les plus célèbres de la presqu'île du Jutland, où une fête de nuit sera donnée au cap Skagen ; de la Suède méridionale et centrale (chutes du Veruland, lac Vettern, fort de Malmoe, université d'Upsal, Stockholm, et banquet à Salzjoebaden, la station balnéaire à la mode de la capitale), et des îles danoises (les châteaux historiques, la vie danoise, Copenhague). A l'aller, les voyageurs visiteront Hambourg et au retour Berlin.

Les demandes pour faire partie de ce très intéressant voyage, à la fois voyage d'étude et voyage d'agrément, doivent être envoyées au secrétaire de l'Association franco-scandinave, 38, rue de l'Université.

Les Français seront accompagnés pendant toute la durée du voyage, à partir du départ de Paris, par un de leurs compatriotes, M. Lucien Maury, depuis plusieurs années maître de conférences de littérature française à l'université d'Upsal, secrétaire général de l'association, qui leur sera, par sa connaissance des langues et des mœurs des pays visités, de l'utilité la plus grande. Il est nécessaire, pour les dernières dispositions, que toutes les adhésions soient reçues le plus tôt possible.

Les congrès d'employés

A DIJON

Le congrès de la fédération nationale des syndicats d'employés, réuni à Dijon, s'est occupé hier de l'application de la loi du repos hebdomadaire, de la juridiction prud'homale et de la limitation des heures de travail.

Au sujet du repos hebdomadaire, le congrès a exprimé le regret « que le législateur n'eût pas proclamé le principe du repos hebdomadaire de trente-six heures consécutives, et qu'il n'eût pas limité aux industries et commerces strictement indispensables à l'exercice de l'activité sociale, les dérogations prévues par la loi ». Il a, dans le même ordre du jour, invité « les organisations fédérées et le comité fédéral à faire la plus active propagande en faveur de l'application stricte de la loi, pour ne pas permettre, qu'un système illusoire de roulement puisse être substitué au principe du repos collectif du dimanche prévu par le législateur ».

Le congrès a, en outre, décidé de soumettre, par l'intermédiaire des syndicats fédérés et des Bourses du travail, le vœu suivant aux délibérations de tous les conseils généraux :

Le conseil général,
Considérant
Que le Parlement, expression de la volonté nationale, a, à l'unanimité, adopté la loi accordant aux employés le repos hebdomadaire, compté sur la vigilance de M. le préfet pour n'accorder que le minimum de dérogations indispensables à l'exercice de l'activité sociale le jour de repos, et ne pas permettre qu'un système illusoire de roulement puisse être substitué au principe du repos collectif du dimanche, consacré expressément par le législateur.

Au sujet de la juridiction prud'homale, le congrès :

Considérant qu'il est contraire aux principes de toute justice qu'il puisse être statué sur les instances d'une catégorie de citoyens par ceux-là mêmes avec lesquels ils sont en différend, renouvelle les vœux adoptés déjà par tous les congrès nationaux et internationaux d'employés en faveur de la création dans chaque canton d'un conseil de prud'hommes composé en nombre égal de patrons et travailleurs (employés et ouvriers), partagés en autant de sections que commanderont la population et la répartition des catégories professionnelles ;

Repoussant d'une façon formelle l'ingérence du juge de paix dans les sentences prud'homales, les congressistes demandent que la présidence des conseils de prud'hommes soit confiée à un employé ou à un ouvrier, et la vice-présidence réservée à un patron.

Les congressistes réclament également la possibilité pour les employés et ouvriers mineurs d'ester devant le conseil des prud'hommes librement ou assistés d'un membre de leur syndicat ; la possibilité pour les femmes mariées d'ester devant le conseil de prud'hommes sans l'autorisation maritale ; enfin l'électorat et l'éligibilité des femmes, au même titre que les hommes.

La question de la limitation des heures de travail a été l'objet d'un rapport dont les conclusions ont été adoptées. Les congressistes estiment « qu'il est possible à la loi de consacrer immédiatement, comme elle l'a fait pour les hommes, les femmes et les enfants dans les établissements industriels, le maximum de 10 heures pour la durée du travail dans les établissements commerciaux et les bureaux ».

Dans une conférence publique, divers orateurs ont traité de l'utilité des syndicats et de l'entente nécessaire entre ouvriers et employés pour la réussite des revendications. Dans l'ordre du jour qui a été voté, les assistants approuvent les déclarations des orateurs et affirment leur désir de « conquérir par leur organisation locale, nationale et internationale les améliorations nécessaires à leur condition sociale pour aboutir enfin à leur émancipation intégrale dans une République faite de justice, de raison et de travail ».

AU MUSÉE SOCIAL

Dans les réunions qu'il a tenues hier au Musée social, le congrès de la fédération des employés de France a émis le vœu de voir discuter et adopter dans le plus bref délai possible le projet de loi Doumergue relatif au contrat de travail, parce que l'insuffisance de législation en matière de contrat de travail est une source de conflits entre employeurs et employés.

En ce qui concerne les salaires, le congrès demande la suppression complète des amendes ; la suppression de la saisissabilité et de la cessibilité des salaires ; le payement du salaire à un employé malade tant qu'il n'est pas pourvu à son remplacement ; l'application d'un tarif minimum de salaire ; l'étendue à un an du privilège des créances des employés ; la garantie du cautionnement.

Le congrès demande également la réglementation des heures de travail ; la fixation pour l'employé du délais de préavis en cas de congé ; la réciprocité d'une indemnité en cas de brusque départ ou de brusque congédiement, et la non-confusion de cette indemnité avec les dommages-intérêts auxquels peut donner lieu la résolution abusive du contrat.

Le congrès préconise la conciliation et l'arbitrage obligatoires en cas de grève.

Les congressistes ont assisté aujourd'hui à midi, au Palmarium du Jardin d'acclimatation, à un banquet.

La grève des ouvriers en chaussures militaires

Au sujet de la grève des ouvriers en chaussures militaires, dont nous avons expliqué sommairement les causes, nous recevons de M. Collin, le chef d'une des trois maisons d'équipements militaires atteintes par la grève, une lettre dans laquelle il complète les renseignements que nous avons publiés et précise les causes du conflit :

L'administration de la guerre, nous écrit M. Collin, interprétant un texte du bordereau des salaires annexé au cahier des charges, aurait laissé entrevoir aux ouvriers la possibilité d'obtenir une majoration des prix du salaire à la tâche inscrits auxdits bordereaux.

Les entrepreneurs, s'en tenant au texte même du bordereau et des instructions ministérielles qui s'y rattachent, payent à leurs ouvriers les prix fixés par ce document.

Ceci, les ouvriers ne l'ont jamais contesté ; mais dès le début du marché, ils ont demandé la revision des prix des salaires à la tâche à la chambre syndicale patronale, qui leur a répondu que le droit de revision, d'après le décret Millerand, n'appartient qu'à l'administration de la guerre.

Reconnaissant le bien-fondé de cette réponse, les ouvriers ont continué le travail et demandé au ministre la réalisation des promesses qui leur auraient été faites.

Le ministre (bien que les ouvriers contestassent la valeur de cette procédure) les a renvoyés devant le conseil de prud'hommes, qui, par un jugement nettement motivé (le *Temps* en a parlé) s'est déclaré incompétent. A la suite de ce jugement, les ouvriers se sont de nouveau adressés au ministre qui a refusé de prendre une décision. En même temps, les entrepreneurs lui demandaient de statuer sur la contestation qui s'élevait entre eux et l'administration de la guerre au sujet de l'interprétation du bordereau des salaires. Le ministre se refusa également à statuer sur cette contestation. De sorte que les ouvriers, pour obtenir une solution du ministre, se sont mis en grève.

Voilà quels sont exactement, monsieur le rédacteur en chef, les motifs de la grève actuelle.

Les entrepreneurs n'ont jamais eu à discuter avec leurs ouvriers sur la valeur de leurs revendications au point de vue des tarifs. Cela leur est d'ailleurs interdit, car toute discussion conduit à une entente, à une convention, et le ministre de la guerre a écrit lui-même au sujet d'un accord intervenu entre patrons et ouvriers : « On ne saurait en pareille matière invoquer la liberté des conventions, car le décret du 10 août 1899 a précisément pour but de faire échec à cette liberté ; les dispositions qu'il renferme sont d'ordre public et ne peuvent être modifiées par le libre consentement des intéressés. »

L'administration de la guerre peut donc, seule, donner satisfaction aux revendications ouvrières, si elle le juge utile.

Je tiens également à rectifier, pour la vérité, que l'augmentation de 0 fr. 80 par paire, que mentionne votre article, constitue le total de ce que réclament les ouvriers de la chaussure (coseurs, cloueurs, visseurs, finisseurs, etc.), et non pas l'augmentation demandée par les coseurs seuls.

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bureau central météorologique

Mercredi, 15 août. — Sous l'influence de la dépression qui étendait son action du nord de l'Irlande jusqu'en Provence, des pluies générales et abondantes sont tombées dans la journée d'hier sur l'ouest de l'Europe ; en France, où des orages ont éclaté, on a recueilli 33 mm. d'eau à Paris, 29 à Lorient, 23 à Limoges, 21 à Lyon, 16 à Dunkerque, 8 à Cette.

Ce matin, la pression barométrique est en hausse sur toute l'Europe ; elle est encore basse en Ecosse (747 mm.), tandis qu'elle devient supérieure à 765 mm. sur la Gascogne et la Russie.

Le vent est assez fort d'entre sud et ouest sur nos côtes de la Manche, il est faible du nord-ouest sur la Méditerranée.

La température a baissé sur nos régions ; elle était ce matin de 11° à Arkangel, 15° à Paris et Clermont-Ferrand, 17° à Toulouse, 26° à Alger.

On notait : 12° au Ventoux, 8° à l'Aigoual, 7° au puy de Dôme.

En France, un régime de vents des régions ouest reste probable avec quelques averses dans la moitié nord ; la température va se relever.

A Paris, hier, la température moyenne, 18°, a été supérieure de 0°2 à la normale (17°8).

A la tour Eiffel, maximum 16°3, le 14 août à 7 h. du soir ; minimum 11°, le 15 à 4 h. du matin.

Observatoire municipal (RÉGION PARISIENNE)

L'averse orageuse qui avait commencé hier matin à 9 heures n'a pris fin qu'à 2 heures du soir pour reprendre au cours de la soirée. La quantité d'eau recueillie a varié de 28 à 35 mm. sur Paris. Ce matin à 11 h. 45 nouvelle ondée.

Les vents dominent du sud-sud-ouest, et la température fraîchit ; au cours de l'averse de 8 h. du soir, elle a baissé subitement de 5°.

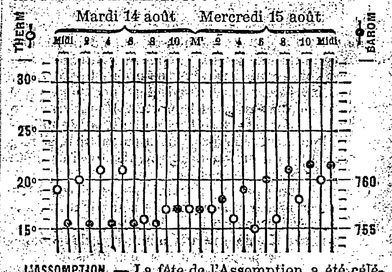

L'ASSOMPTION. — La fête de l'Assomption a été célébrée aujourd'hui avec la solennité habituelle dans toutes les églises du diocèse de Paris, qui est placé, comme on sait, sous la protection de la Vierge.

A Notre-Dame, la grand'messe a été célébrée en présence de M. Amette, coadjuteur du cardinal Richard, qui a donné la bénédiction papale à laquelle est attachée l'indulgence plénière. A l'issue des vêpres a eu lieu la procession du vœu de Louis XIII.

Il n'a été fait aucune allusion, au cours de ces cérémonies, à la lettre encyclique du pape rendue publique depuis hier.

Dans aucune église il n'a été donné lecture de cette lettre, qui d'ailleurs est destinée, ainsi que nous l'a fait observer un curé de Paris, non aux fidèles, mais à leurs pasteurs.

Si quelques curés en ont fait le sujet de leurs sermons, c'est de leur propre initiative et non en vertu d'instructions de l'archevêché. Au reste dans toutes les églises où nous nous sommes rendus ce matin, notamment à la Madeleine et à Saint-Thomas-d'Aquin, on nous a déclaré que les prédicateurs n'ont fait aucune allusion aux instructions pontificales.

LA DISPARITION DU CURÉ DE CHATENAY. — Le parquet d'Etampes a reçu hier, dans la soirée, la visite d'un « professeur de sciences hindoues », M. Devah, demeurant rue Saint-Lazare, à Paris, qui apportait avec lui une bicyclette paraissant être celle de l'abbé Delarue et qu'il prétend avoir retrouvée « à l'aide de la science » dans un fourré, près du château de Volnay, à 1,500 mètres d'Etampes, c'est-à-dire à deux kilomètres environ avant l'endroit où le chapeau a été découvert.

Un rédacteur du *Journal*, qui accompagnait M. Devah dans son voyage à Etampes, raconte la découverte en ces termes :

Nous partîmes vers neuf heures, hier matin, et tout le long du voyage, nous causâmes de brahmanisme, de bouddhisme, des prescriptions codifiées par les *stocas*, des lois de Manou, et pas du tout du curé Delarue.

Pourtant, un peu avant d'arriver à Etampes, Devah se frappa le front :

— Je vois quelque chose..., m'affirma-t-il. Un bouquet de bois, une rivière, un château en contre-bas... Nous irons après déjeuner.

Je le regardai, effaré... Il parle très peu le français, ne lit pas nos journaux — et les journaux anglais ont à peine parlé du mystère de Chalo-Saint-Mars... Est-ce que le vieux sceptique que je suis allait être obligé de croire à l'existence de la double vue ?

Et ma foi, je ne sais trop que penser actuellement. Car, après le déjeuner, et comme nous parcourions, en promeneurs, la route d'Etampes à Chalo-Saint-Mars, Devah s'arrête tout à coup.

— Ne sentez-vous rien ? interrogea-t-il...

Le vent nous apportait, en effet, une odeur reconnaissable entre mille : celle de la chair décomposée.

Nous pénétrâmes sous la feuillée... A quelques mètres de la route, gisait le cadavre d'un mouton crevé...

Des mouches bourdonnaient sur cette pourriture... comme écrivait jadis Baudelaire...

C'était le petit bosquet désigné comme dégageant une odeur nauséabonde... Le professeur en sortit le premier.

— Un peu plus loin, m'annonça-t-il.

Et nous poursuivîmes notre route. Nous étions arrivés au croisement du chemin qui conduit du moulin au château de Volnay, appartenant à M. de Saint-Perrier, et de la route d'Etampes à Chalo-Saint-Mars. Un petit bois, à droite, dévalait doucement vers la Chalouette murmurant dans les frondaisons. Devah, très sûr de lui-même, s'y enfonça. Et comme je m'émerveillais devant le paysage, devant les différences de teintes des verdures lavées de pluie, je m'entendis tout à coup appeler :

— Marle !... Marle !...

J'enjambai un buisson de ronces. Et j'aperçus le professeur en arrêt devant une bicyclette de dame posée contre un arbre et dissimulée dans le feuillage. Le guidon était rouillé et l'émail noir se désagrégeait le long du cadre.

Je la saisis par la roue de devant, et Devah poussant, moi tirant, nous amenâmes la bécane sur la route.

Je me précipitai sur la plaque placée au-dessous du guidon, et je lus :

DELARUE
Châtenay

Etait-ce bien la machine de l'abbé ? Il eût été téméraire d'en douter... pour nous, tout au moins, qui manquons des éléments d'appréciation nécessaires... Quoi qu'il en soit, nous la ramenâmes à Etampes et la confiâmes aux mains du greffier du parquet...

Elle y est encore...

La bicyclette remise au parquet est presque entièrement rouillée. La sacoche contenant la pompe, la burette et la clef est en bon état. Le porte-paquet est légèrement brisé.

En ville, cette découverte a provoqué un vif émoi, parce qu'elle confirmerait l'hypothèse de l'assassinat, qu'on commençait à considérer comme la moins probable. Mais certaines personnes croient à une plaisanterie.

La bicyclette va être montrée à la sœur du curé de Châtenay.

UNE AUTOMOBILE DANS LA SEINE. — MM. Emile Bière, demeurant à Paris, boulevard de Clichy, et Gustave Colk, demeurant également à Paris, boulevard Rochechouart, montés hier en automobile, suivaient la rue Chauveau, à Neuilly, l'un et l'autre ne sachant guère conduire. A un moment, M. Emile Bière, qui tenait le volant, voulut tourner à gauche sur le boulevard Bourdon. Il s'y prit mal, et l'automobile se dirigea sur la Seine, où elle fut précipitée avec les deux voyageurs. Des passants témoins de l'accident réussirent à tirer de l'eau MM. Bière et Colk, qui, sans ce secours, se seraient noyés. Ils furent reconduits à leur domicile. Quant à l'automobile, elle ne put être ramenée sur la berge que dans la soirée.

ACCIDENT OU CRIME. — Cette nuit, vers une heure, boulevard Maillot, à Neuilly, un tramway de la ligne électrique du bois de Boulogne qui relie, comme on sait, la porte Maillot à Suresnes, a écrasé une femme dont on ne connaît pas encore le nom, et l'a mutilée.

Divers indices relevés au cours des premières constatations permettent de croire que cette femme aurait été déposée morte sur la voie. Le commissaire de police procède à une enquête.

UNE FEMME ÉGORGÉE. — Nous avons raconté qu'avant-hier, vers une heure du matin, une femme avait été trouvée sur un banc, la gorge coupée, près du boulevard de Charonne. Transporté à la Morgue, le corps a été reconnu pour être celui d'une femme galante, Mélanie Bouju, née à Heldenberg, et âgée de quarante-neuf ans. C'est la sœur de la défunte, Mme Baudet, qui a fourni cet état civil. Elle a de plus fait connaître au service de la Sûreté qu'avant-hier elle avait reçu la visite d'un individu qui s'était exprimé ainsi : « J'accompagnais votre sœur dans la nuit du dimanche au lundi. J'étais lié avec elle depuis longtemps. Tout à coup elle me quitta. Je crus qu'elle allait satisfaire un besoin, et j'attendis ; mais je ne la revis plus. Or, je vois dans les journaux qu'on a trouvé une femme égorgée sur un banc. Ce doit être elle. » Là-dessus, l'homme s'éloigna. C'est ainsi que la sœur de Mélanie Bouju apprit le crime dont celle-ci avait été victime.

M. Blot, sous-chef de la Sûreté, recherche l'homme qui a tenu les propos que nous venons de rapporter.

INCENDIE D'UN HAMEAU. — On nous télégraphie de Chalon-sur-Saône que le hameau de Grandvaux, commune d'Epinac-les-Mines, est en feu depuis mardi soir. L'eau a fait défaut dès le début, et malgré le dévouement de la population, treize maisons ont été réduites en cendres. Le reste du hameau a pu être sauvé.

De nombreux travailleurs sont sans asile.

Les dégâts sont incalculables.

PAPETERIE INCENDIÉE. — On nous mande de Valence-sur-Rhône qu'un incendie a éclaté hier dans la fabrique de papiers de paille appartenant à M. Bellon, maire de Chabeuil. Tout le corps de bâtiment a été détruit.

INCENDIE DE FORÊT. — On nous télégraphie de Privas que depuis hier soir les forêts des communes de Dornas, Mariac et Accons, canton du Cheylard, sont en feu. Un détachement du 61e de ligne a été envoyé sur les lieux ce matin. Le sous-préfet de Tournon dirige le service de secours.

ARRESTATION D'UN ÉVADÉ MILITAIRE. — La police des chemins de fer a arrêté à Bordeaux, au moment où il allait partir sans billet pour Paris le nommé Rabu, évadé de la prison militaire d'Oran. Il a raconté qu'ayant réussi à passer en Espagne en se cachant dans un navire, il avait pu arriver jusqu'à Bordeaux en chemin de fer sans avoir aucun billet, et que s'il avait pu arriver à Paris, il aurait su se débrouiller.

NOS BONS VILLAGEOIS. — Deux propriétaires de Châlons-sur-Vesle (Marne), les nommés Fauvet, âgé de quarante-trois ans, et Renard, âgé de cinquante-sept ans, s'en voulaient à mort depuis certain procès de chasse. Hier, Fauvet, rencontrant Renard, l'insulta, puis lui porta un coup de couteau à la joue ; l'autre sortit un revolver et menaça de tirer.

Fauvet, acceptant ce duel inégal, se rua sur son adversaire, qui, à trois reprises, fit feu ; Fauvet, atteint mortellement, expira presque aussitôt.

La victime était unanimement redoutée à Châlons-sur-Vesle pour sa brutalité ; apprenant sa mort, des habitants, au nombre d'une vingtaine, vinrent danser autour du cadavre, allumer des feux de joie et boire du champagne.

L'arrivée des gendarmes mit fin à cette scène scandaleuse.

A citer le mot de la mère de Fauvet quand on lui apprit le drame : « Hier, c'est not' cheval qu'est mort ; aujourd'hui, c'est not' fils ; j'ons vraiment pas d'chance ! »

L'ALPE HOMICIDE. — On mande de Thonon-les-Bains qu'avant-hier soir une caravane de touristes russes, arrivés dimanche à Chamonix, traversait la mer de glace sous la conduite d'un guide du mont Blanc. A trois cents mètres de la cascade du Néant, Mme Octavie Kaoumanine voulut s'aventurer toute seule sans le concours du guide et ne tarda pas à choir sur la glace. La mort fut instantanée. La caravane poussa des cris qui furent entendus du mont Antauvert, d'où l'on partit chercher le cadavre de la victime de cette imprudence. Mme Kaoumanine était âgée de trente ans et mère de deux enfants. Elle devait rejoindre le soir même son mari à Genève.

INFORMATIONS DIVERSES

— Une caravane composée de MM. Jacob, Flusin et Offner, préparateurs aux facultés, est partie de Grenoble hier matin, pour quinze jours, à destination du massif des Rousses, pour étudier la marche des glaciers.

MM. Flusin, Jacob et Offner ont déjà fait les années précédentes d'utiles observations sur le régime des glaciers de la région.

— La Compagnie P.-L.-M. vient d'inaugurer dans certains trains à intercirculation un service d'employées femmes circulant durant la route d'un bout à l'autre du convoi, assurant la propreté des couloirs, des W.-C., et pouvant rendre aux voyageuses de petits services de toilette.

L'essai, qui a été commencé dans les derniers jours du « Côte d'Azur-Rapide », se poursuit actuellement dans les grands trains sur la Suisse et sur Vichy.

— Nous avons reçu, pour les *Colonies de vacances*, de B., de Vaucresson, 30 fr., que nous envoyons au siège de l'œuvre, 2, rue Gaillard, et pour les victimes de la catastrophe de Fourneaux, de S. A., 100 fr., que nous envoyons à M. Joseph Lacombe, maire de Fourneaux.

— Les maladies de l'estomac, mauvaises digestions, aigreurs, etc., sont soulagées immédiatement par les pastilles Vichy-Etat, à la dose de deux ou trois après chaque repas. Pour éviter les fraudes et imitations, avoir soin d'exiger pastilles Vichy-Etat ; ne se vendent qu'en boîtes métalliques scellées portant le cachet « Vichy-Etat ».

TRIBUNAUX

Nouveau malheur de Crainquebille. — Crainquebille, pour le moment, a changé de nom. Il s'appelle maintenant Edouard Eggemont, mouleur en cuivre.

Il s'endormit fort paisiblement, le 10 août dernier, sur un banc du square Frédérick-Lemaître : par ce temps caniculaire, les citoyens n'ont-ils pas quelque excuse de faire la sieste au plein air, à l'ombre des arbres ? Ce ne fut pas cependant l'avis du gardien du square. Ce représentant de la déesse Flore et de la ville de Paris frappa familièrement sur l'épaule de Crainquebille-Eggemont, et l'informa qu'un Français n'avait le droit de dormir qu'entre quatre murs.

Crainquebille-Eggemont faisait probablement à cette minute précise un rêve champêtre. Et ce fut sans doute pour cette cause qu'il traita le gardien du square de « fumier de lapin ».

Il prétend d'ailleurs que s'il a parlé de « fumier de lapin », c'est d'une façon tout à fait vague, générale et purement agricole, et qu'il ne pouvait y avoir, dans son esprit, aucune confusion entre un gardien de square et cette sorte d'engrais.

Toutefois le tribunal, supposant évidemment, d'après les faits de la cause, que Crainquebille-Eggemont aimait l'ombre, l'a condamné à quarante-huit heures de prison.

Les suites d'un mot oublié. — Le tribunal correctionnel de Reims vient d'avoir à juger une affaire qui se présente dans des conditions particulièrement intéressantes.

L'honorable député de la deuxième circonscription de Reims, M. Lenoir, en même temps adjoint au maire de cette ville, était poursuivi sous l'inculpation de faux témoignage.

En 1903, à la suite d'une entente entre la municipalité, le directeur du théâtre de Reims et le directeur de l'agence d'affichage l'Express, il fut décidé que les affiches du théâtre seraient placardées sur les murs de quelques édifices communaux, notamment ceux de l'Hôpital-Général, et que ces murs seraient réservés.

M. Lenoir, en qualité de président de la commission théâtrale, avisa les afficheurs de cette décision ; malheureusement, l'employé municipal chargé de transcrire la lettre à la machine à écrire, omit dans l'énumération des murs réservés ceux de l'Hôpital-Général.

En 1904, un des afficheurs, M. Isté, fit placarder sur lesdits murs, et de manière à recouvrir une affiche du théâtre, une autre affiche, du casino. L'entreprise d'affichage l'Express s'empressa, étant d'ailleurs dans son droit, de recouvrir l'affiche concurrente.

D'où procès, au cours duquel M. Lenoir, qui avait signé la lettre d'avis sans penser qu'elle pouvait contenir une omission, affirma qu'il avait avisé par lettre tous les afficheurs de la décision municipale visant les murs de l'hôpital.

L'avocat de la partie adverse argua de faux témoignage, en invoquant la lettre d'avis où l'hôpital ne figurait pas.

L'affaire alla ensuite en appel ; puis, la veille des élections législatives, une plainte en faux témoignage fut déposée contre M. Lenoir ; plusieurs fois remise, l'affaire est venue cette semaine devant le tribunal de Reims.

Le directeur de l'Express, M. Caussandier, était également poursuivi, sous l'inculpation de faux témoignage.

L'avocat des deux inculpés, Me Chappe, adjoint au maire, plaida l'entière bonne foi de M. Lenoir, qui fut victime de l'étourderie d'un copiste.

Me de Saint-Auban, avocat de la partie adverse, demanda 1,000 fr. de dommages-intérêts.

Le tribunal a débouté purement et simplement M. Isté de sa plainte, et l'a condamné aux dépens.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Jean Vincent BULLY Vinaigre de Toilette Dentifrice Sédatif

LIQUEUR PÈRES CHARTREUX "TARRAGONE"

NÉCROLOGIE

On annonce la mort, à l'âge de soixante-cinq ans, de M. Léon-Adrien Prunier, directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux, membre de l'Académie de médecine et chevalier de la Légion d'honneur.

Les obsèques civiles auront lieu demain jeudi, à midi.

M. Guyot, sénateur républicain du Rhône, est décédé subitement hier 14 août, à Bellevue.

M. Guyot était né à Saint-Dizier (Haute-Marne), en 1830. Docteur en médecine, il fit la campagne de 1870 en qualité de chirurgien-major. Elu à l'Assemblée nationale en 1873, réélu en 1876, il fit partie des 363. Il fut encore réélu en 1877 et en 1881.

M. Guyot quitta la Chambre pour le Sénat. Il fut élu sénateur du Rhône en 1882 et réélu aux renouvellements partiels de 1891 et de 1900. Il appartenait au groupe de la gauche démocratique.

Les obsèques civiles auront lieu à Saint-Georges-de-Reneins (Rhône) le dimanche 19 du courant.

Hier après-midi est mort à Roubaix M. Léon Allart, industriel, ancien maire de Roubaix. Né au Cateau en 1837, il avait succédé à son père qui avait fondé en 1848 un peignage de laines ; il développa considérablement cet établissement, introduisit à Roubaix l'industrie du feutre et fonda à Lodz, en Pologne, un peignage, une filature et une teinturerie.

Adjoint au maire, puis maire de Roubaix de 1878 à 1884, c'est sous son administration que furent supprimées les processions. En vain, depuis lors, diverses administrations en ont demandé le rétablissement. Toujours le préfet répondit en reproduisant l'arrêté de M. Léon Allart.

Il était administrateur de la Banque de France depuis 1886, du lycée de Tourcoing depuis sa fondation, consul de Belgique, officier de l'ordre de Léopold et chevalier de la Légion d'honneur.

On nous annonce la mort, à l'âge de soixante-douze ans, de Mme Hermine Desmoulins, mère de notre confrère du *Moniteur vinicole*. Elle était belle-sœur d'Auguste Desmoulins, ancien proscrit de 1852, qui représenta longtemps les Batignolles au Conseil municipal et fut le gendre de Pierre Leroux, le célèbre philosophe humanitaire.

Les obsèques ont eu lieu aujourd'hui au temple protestant d'Argenteuil.

ROYAUME DE ROUMANIE

MAIRIE DE LA VILLE DE IASSY

Adjudication pour les travaux d'alimentation d'eau et la canalisation de la ville de Iassy

Le 11/24 septembre 1906, aura lieu à Iassy (78,000 habitants) l'adjudication pour l'exécution des travaux d'adduction d'eau de Timichechti, distance de 91 kilomètres de Iassy, ainsi que de la canalisation de cette ville par le système « tout à l'égout ».

L'adjudication se fera par offres fermées qui seront déposées à la mairie de la ville de Iassy jusqu'à six heures de l'après-midi du jour sus-indiqué.

Les offres seront ouvertes à six heures précises.

A partir de cette heure, il ne sera plus reçu aucune offre.

Les travaux consistent :

A. — Pour l'alimentation d'eau potable.

1° La captation des eaux souterraines, les terrassements, la maçonnerie de béton et autres :
Valeur..... 271.486 40 lei.

2° La conduite de gravitation pour l'adduction d'eau de Timichechti à Iassy, et pour la vente de l'eau à d'autres villes et communes, sur un parcours de 91 kilomètres ; terrassements, conduites en béton de ciment, conduites en fer (acier) et en fonte, robinets, vannes, ventouses, réservoirs d'air, conduites en béton de ciment et autres :
Valeur..... 6.470.000 00 lei.

3° Le réseau de distribution d'eau dans la ville de Iassy, sur une longueur totale de 70 kilomètres ; terrassements, conduites en fonte, robinets, vannes, ventouses, hydrants, colonnes d'eau, reconstruction des pavages et autres :
Valeur..... 1.159.914 79 lei.

4° Réservoirs à Iassy, maçonnerie en pierres, béton de ciment, robinets et autres :
Valeur..... 646.000 00 lei.

Les expropriations sont à la charge de la commune de Iassy.
Valeur totale pour l'alimentation de la ville :
8.547.401 19 lei.

B. — Pour la canalisation « tout à l'égout ».

1° Rectification et canalisation du ruisseau Calcaina, terrassements, bétonnage et autres :
Valeur..... 483.332 64 lei.

2° Le réseau des canaux dans la ville, les canaux de tubes circulaires de béton et de basalte artificiel, canaux ovoïdes collecteurs et émissaire, terrassements et autres :
Valeur..... 1.254.254 57 lei.

3° Installations d'épuration biologique des eaux, terrassements, maçonnerie, béton et autres :
Valeur..... 150.000 00 lei.

Les expropriations sont à la charge de la mairie.
Valeur totale de la canalisation « tout à l'égout » :
1.887.607 20 lei.

Conformément à l'article 8 des conditions de la présente adjudication, les payements se feront par la commune, en numéraire, en monnaie roumaine, par acomptes mensuels pour les matériaux approvisionnés et pour les travaux effectués.

A la fin des travaux, quand on fera la réception provisoire, on payera les travaux en retenant 6 0/0 pour la garantie d'entretien.

A la réception définitive la retenue de 6 0/0 sera restituée.

Pour le payement de tous les travaux et de tous les frais, la commune de Iassy dispose de l'argent nécessaire, réalisé par un emprunt de 13 millions 1/2 de lei.

Le concurrent devra déposer, en même temps que l'offre, une garantie provisoire de 4 0/0 de la valeur totale des travaux, en numéraire, effets de l'Etat roumain ou de la commune de Iassy.

Dix jours avant le terme de l'adjudication les concurrents devront déposer à la mairie de